

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté interdisant le stockage
suite aux intempéries du 04/06/2018
Parcelle AC 111 - 112 - 113

N° 23.2018

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;
Vu le Code de la Route et les décrets R411 et suivants ;
Vu l'article R 130-4 du Code de la Route,
Vu la chaussée endommagée suite aux fortes pluies du 04/06/2018;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stockage de bois, de fourrage et
de matériel agricole sur les parcelles AC 111-112-113, le long du Pont du
Saint-Oger, rue du Saint-Oger, en raison de la montée des eaux
régulièrement constatée,
Considérant la dangerosité de tel stockage;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stockage dans un but de
sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Mercredi 6 juin 2018, le stockage est
interdit sur les parcelles AC 111-112-113, rue du Saint-Oger.

Article 2^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Madame le maire de la commune de Devillers, Monsieur le
commandant de la brigade de gendarmerie d'Épinal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Devillers, le 6 juin 2018

Le Maire,
Françoise FLEURY



